



**MAIRIE**  
**de**  
**LEDENON**  
30210

Tel : 04.30.06.53.40

## **Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lédenon**

### **1. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LEDENON fait l'objet d'une procédure de Déclaration de Projet Emportant la Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (DPMECDU). Cette procédure vise à l'adaptation du document d'urbanisme en vigueur pour l'intégration d'une action ou d'une opération d'aménagement qui vise à répondre à un intérêt général.

### **2. Objet de la procédure et nature du projet d'intérêt général engagé**

Dans le cadre des objectifs européens, nationaux, régionaux et intercommunaux en matière de transition énergétique, la commune de LEDENON s'est inscrite dans une démarche à la fois environnementale et citoyenne en projetant l'installation de centrales photovoltaïques sur son territoire, répondant ainsi à un intérêt général et collectif.

La commune de LEDENON a prescrit, par délibération n°2024-025 du conseil municipal en date du 30 avril 2024, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure a été lancée dans l'objectif d'inscrire réglementairement dans le PLU trois projets photovoltaïques sur des secteurs anciennement occupés par des décharges.

La création de ces trois projets photovoltaïques au sol va

- Répondre aux orientations nationales, régionales et locales en matière de développement des énergies renouvelables ;
- Permettre de mettre en avant la production d'énergie propre ;
- Favoriser le développement économique local ;

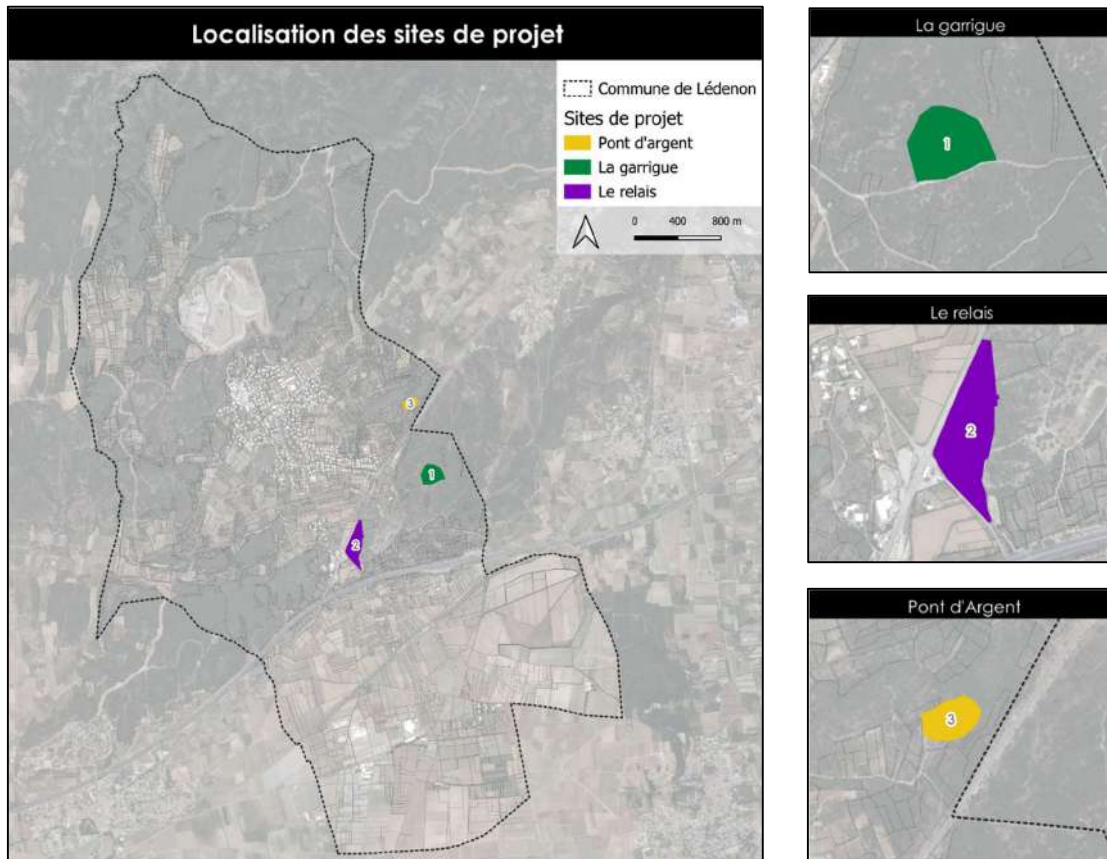
Les projets sont situés sur des anciennes décharges et sont inscrits dans les zones d'accélération des énergies renouvelables.

### **3. Localisation des sites de projet**

Les trois secteurs de projet inscrits dans le cadre de cette procédure sont les suivants :

- **Secteur 1 : La Garrigue ;**
- **Secteur 2 : Le relais ;**
- **Secteur 3 : Le Pont d'Argent.**

La cartographie ci-dessous localise le positionnement de ces trois sites de projet.



#### 4. Un registre de concertation ouvert en Mairie

Afin de répondre aux modalités de concertation fixées dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, la commune de LEDENON a ouvert un registre en mairie :

**Hôtel de ville de Lédénon**

**7 Place de la Mairie**

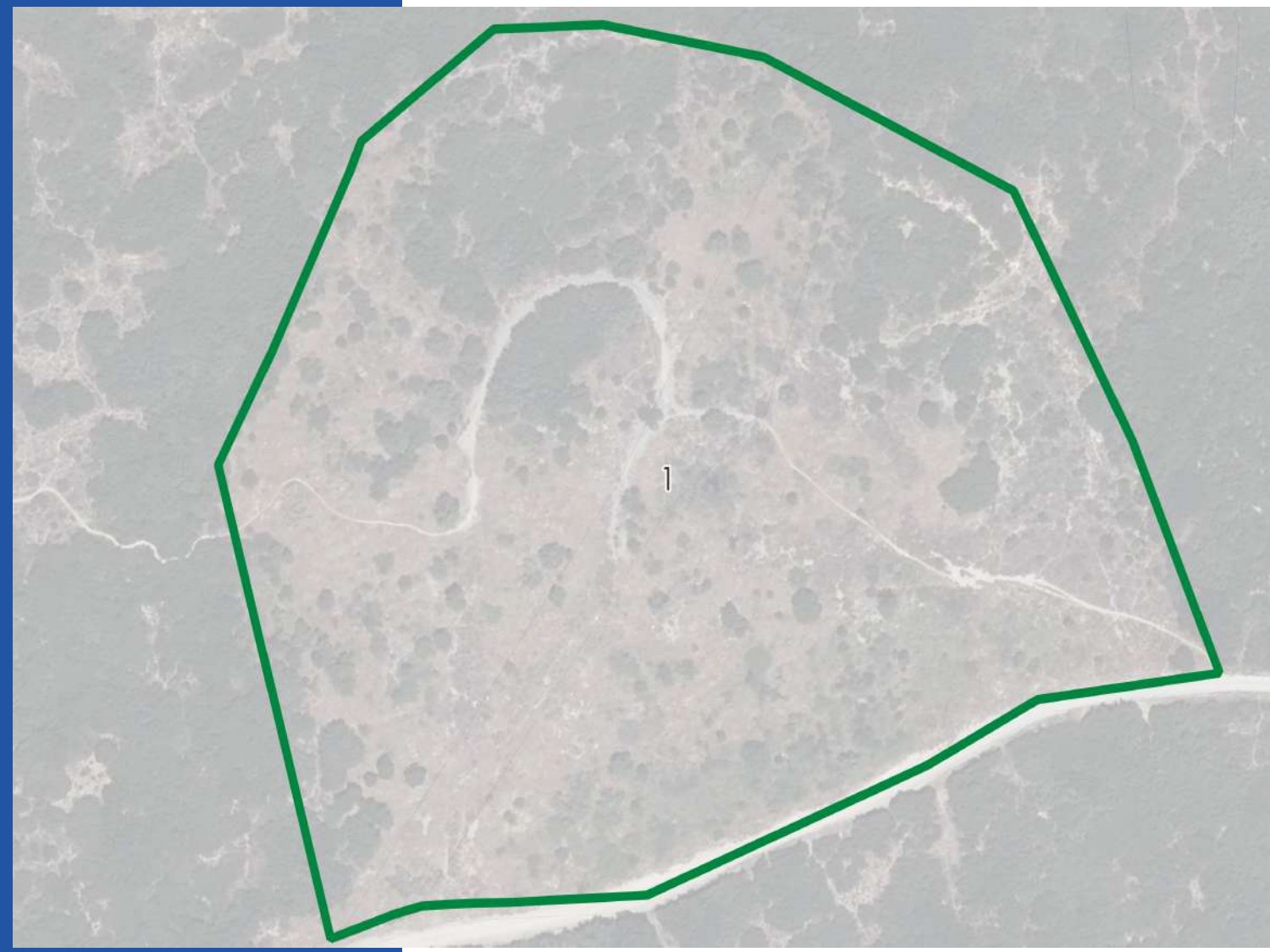
**30210 LEDENON**

Le dossier est également consultable à partir du vendredi 14 février 2025 sur le site internet de la commune : [www.ledenon.fr](http://www.ledenon.fr)

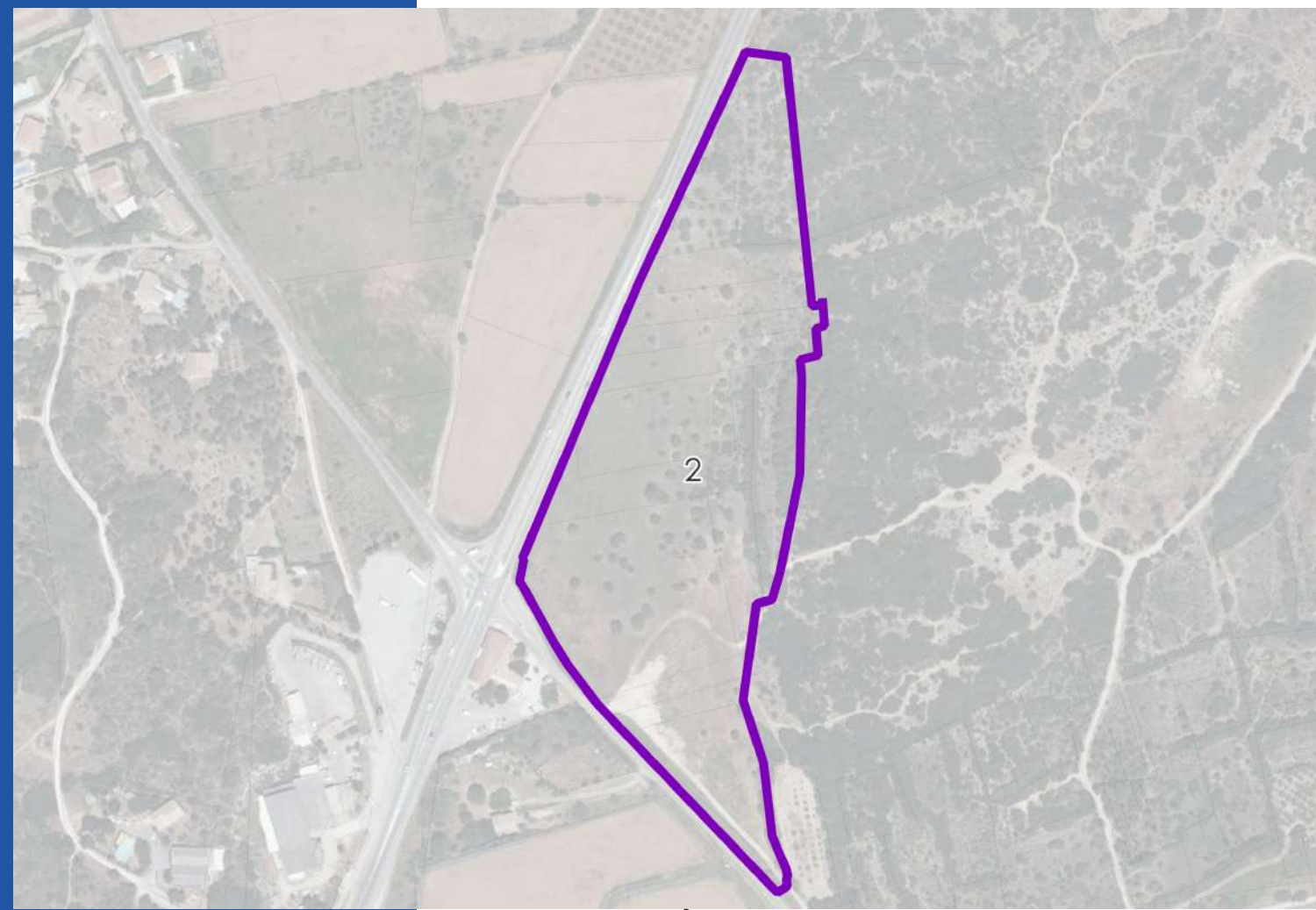


## LOCALISATION DES SITES DE PROJET

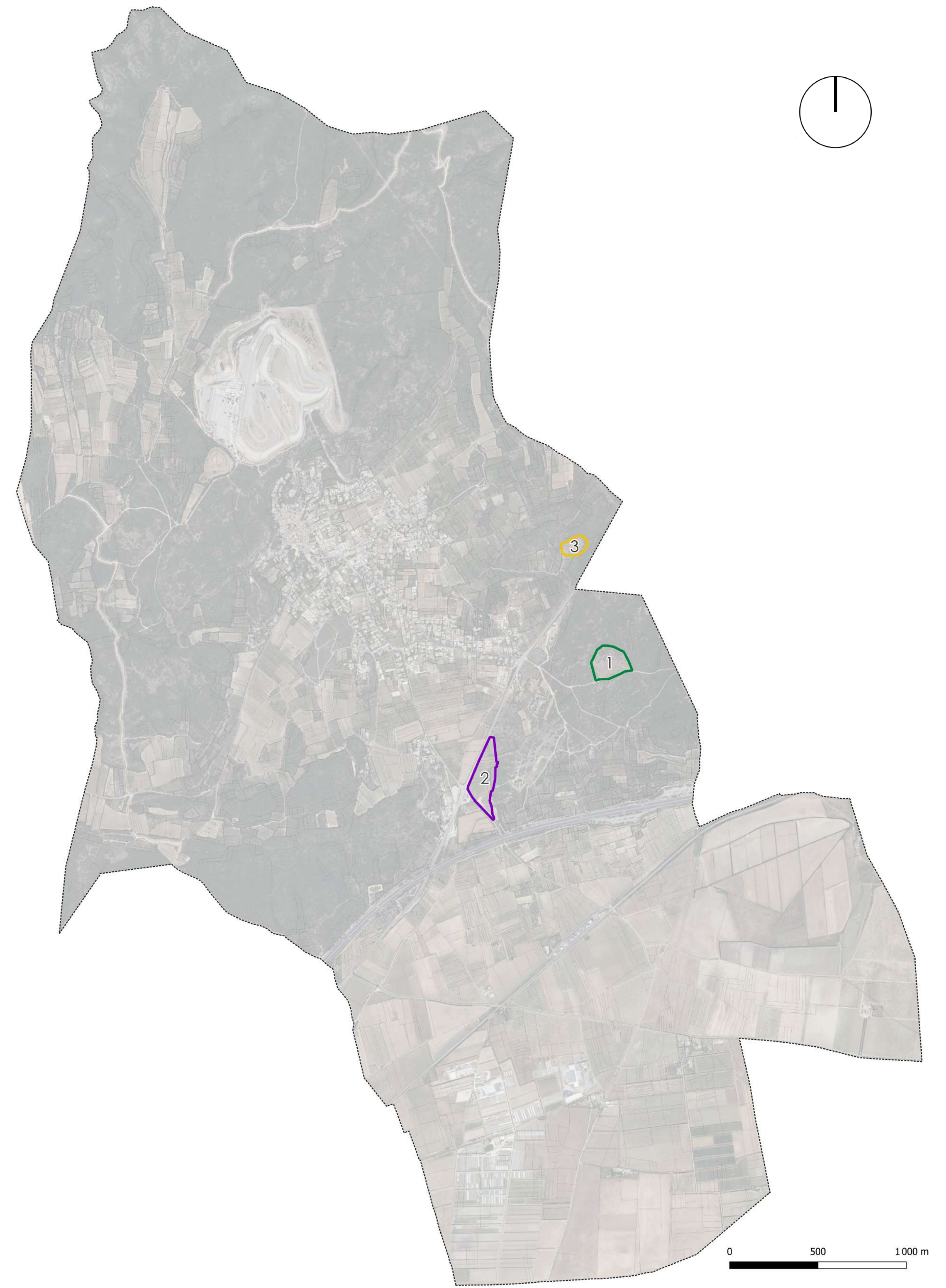
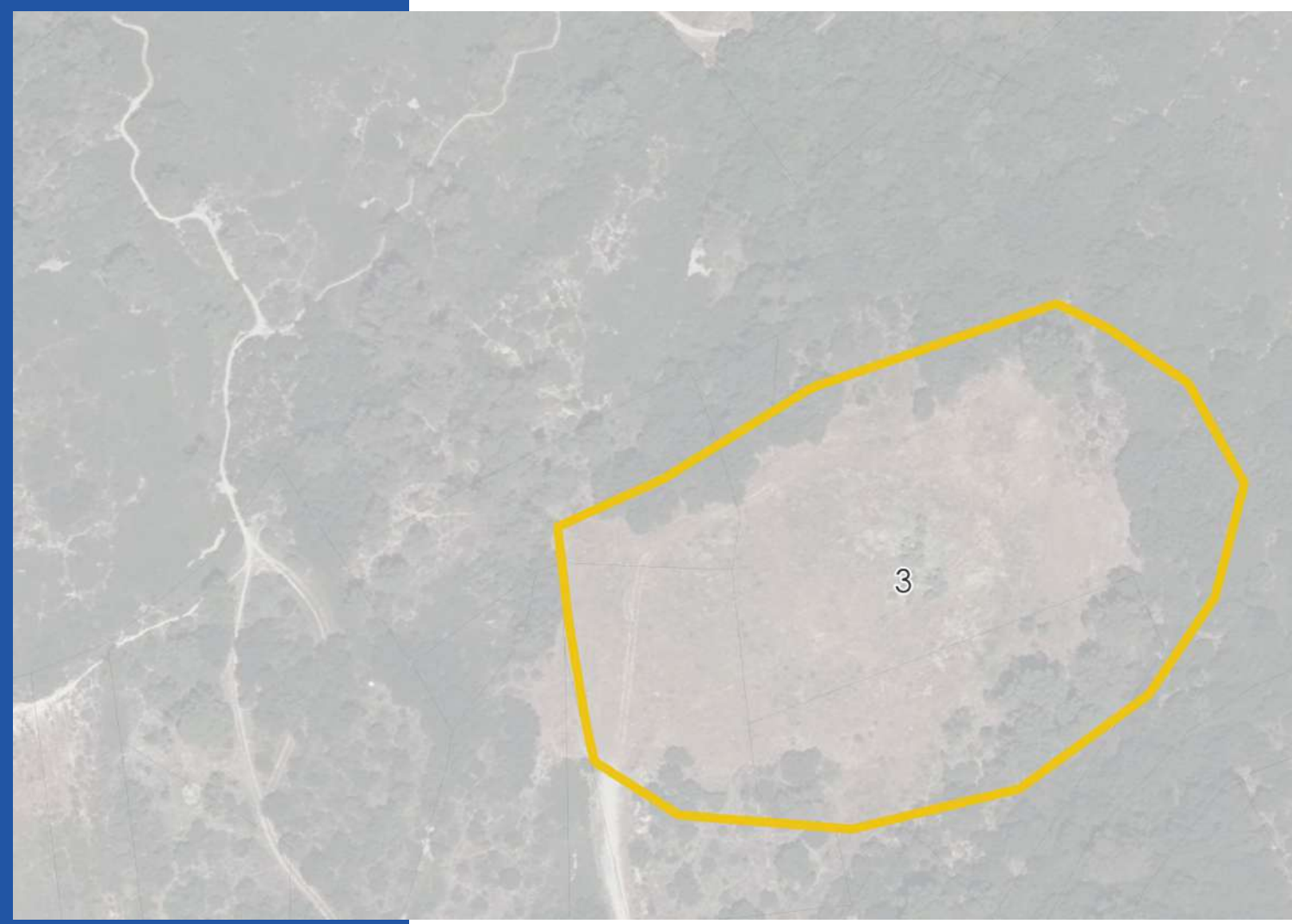
SECTEUR 1 – LA GARRIGUE



SECTEUR 2 – LE RELAIS



SECTEUR 3 – PONT D'ARGENT

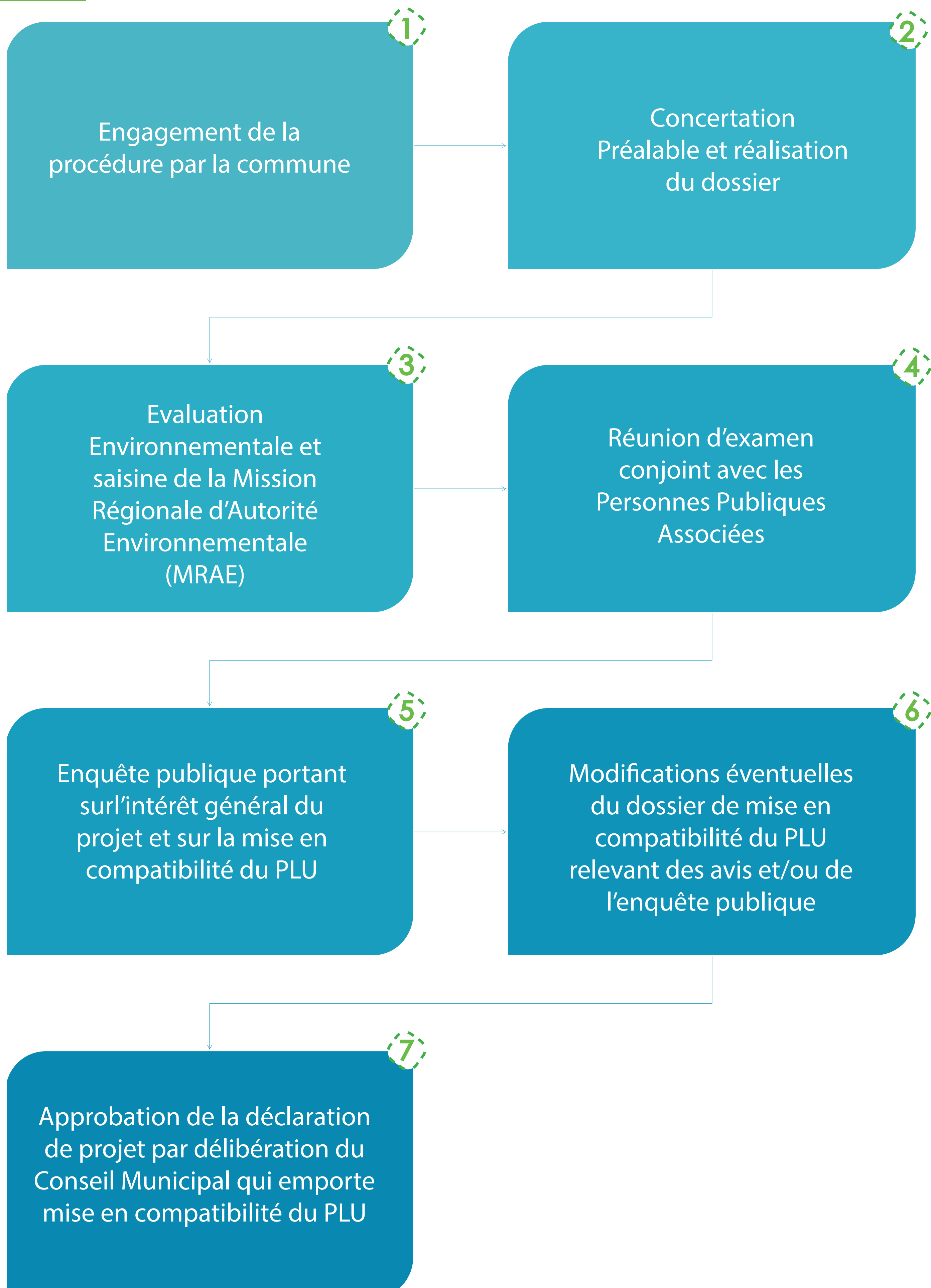


La commune de Lédénon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal du 18 octobre 2022. Afin d'encourager le développement des énergies renouvelables, la municipalité a lancé une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU en vigueur afin de permettre l'implantation d'installations photovoltaïques sur trois secteurs anciennement occupés par des décharges :

- Secteur 1 : La Garrigue ;
- Secteur 2 : Le relais ;
- Secteur 3 : Le Pont d'Argent.

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU a pour objectif de modifier les pièces règlementaires du Plan Local d'Urbanisme en vigueur au regard de l'intérêt général porté par les trois secteurs de projet.

## PRESENTATION DE LA PROCEDURE



## L'INTERET GENERAL DES PROJETS

